

TMJ.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89-113 du 30 Mars 1989

portant nomination de Délégués
Militaires dans les Provinces
de l'Atacora et du Zou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 85-43 du 11 Février 1985 portant attributions, organisations et fonctionnement du Ministère de la Défense et des Forces Armées Populaires ;
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en sa séance du 7 Mars 1989,
- LE Comité Permanent du Conseil Executif National entendu en sa séance du 8 Mars 1989,

DECRETE :

Article 1er.- Les personnes dont les noms suivent sont nommées dans les fonctions ci-après :

Délégué Militaire de la Province de l'Atacora

- Camarade Chef d'Escadron Cyrille ADJIMABOU ;

Délégué Militaire de la Province du Zou

- Camarade Chef de Bataillon François ADOUNVO

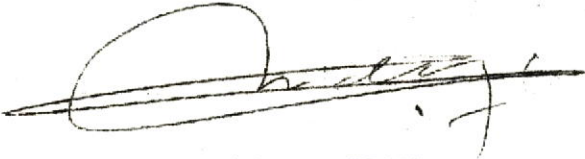
.../...

Article 2.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, abroge toutes dispositions antérieures et contraires, et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

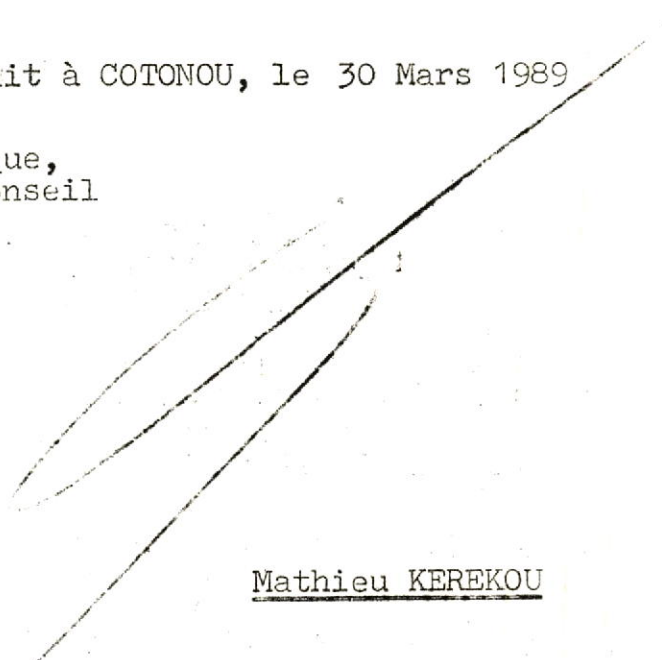
Fait à COTONOU, le 30 Mars 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Le Ministre des Finances,



Justin GNIDEHOU
Ministre intérimaire



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 SPD 1 SGCEN 4
autres Ministères 16 CEAP 6 DFE-DLC-INSAE 3 DB-DSDV-DTCP-DCF-DI 10
UNB-FASJEP 2 BCP 1 BN-DAN 2 intéressés 2 JORPB 1.-